

N^o. 128

Quimperlé, le

182.

À Monsieur le préfet du Dept. du Finistère
Chevalier de l'ordre Royal et militaire de
St. Louis

Monsieur le préfet,

Suivant les dispositions de votre lettre du 26 - cy bre dernier,
j'ai vu engagé une personne charitable et religieuse à tenter
d'incliner de meilleurs principes à la nommée Agnès Vary,
fille publique détenue en prison à quimperlé. Elle paroissoit
disposée à changer de conduite et témoignoit le desir de passer
quelque temps au Couvent de la Retraite pour y recevoir les
bons conseils des Dames de cet établissement. Sa demande
lui fut sur le champ accordée et au bout de quinze jours
on lui trouva une condition convenable domestique. Mais
ses Maîtres n'ont pas tardé à être informés de sa conduite
antérieure et n'ont pas voulu se hasarder à la garder chez
eux; de sorte qu'elle vient de me dire qu'elle se trouve depuis
deux jours sans perspective et qu'elle étoit malade.

A Monsieur

j'ai prié le Médecin de la prison de la visiter et il
a reconnu qu'elle étoit infectée d'un mal Venérien. Ce mal
étant si commun en cette Ville, il est urgent d'empêcher qu'il

me le propose, et je crois que le meilleur moyen à employer,
est d'envoyer le plus tôt possible cette fille dans un
hospice ou on traite les maladies de ce genre.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'indiquer
ce qu'il convient de faire en cette circonstance.

Deux autres filles, aussi de mauvaise vie, natives de Quimperle,
y ont été reconduites de brigade en brigade, l'une la femme
Marie Thérèse Becan, et l'autre Marie Priol; cette dernière
a été arrêtée dans le Dept. de la Haute Garonne. Comme
ses parents de ces deux créatures ne veulent ni les reconnaître
ni leur donner asile, j'ai recommandé de leur faire
participer, en prison, aux travaux pour lesquels il a
été accordé une somme; et je continuerai à me conformer
en son absence, aux dispositions de votre lettre précitée, à moins
que vous ne me prescriviez d'en agir autrement.

Je suis avec respect

Votre très humble et très
obéissant serviteur

Monsieur le préfet,

Pour Monsieur le Sous-préfet absent
par congé, le Maire délégué

Quimperle le 22 novembre 1836

P. B. Guéhenne